



Règlement concours de soupe

Article 1 : Ce concours est réservé aux Faouins. Il est **ouvert à toute personne de 7 à 77 ans voire plus** (l'autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs)

Article 2 : L'inscription est **gratuite**. Les inscriptions seront enregistrées du lundi 29 janvier au vendredi 16 février 2018, en Mairie ou à la Bibliothèque, aux jours et heures d'ouverture (fiche d'inscription à compléter sur place).

Article 3 : Chaque concurrent présentera une soupe qu'il aura préparée lui-même. **Les soupes doivent être « faites maison »** (sont exclues les soupes en brique, déshydratées, achetées, etc...). Il fournira au moins 1,5 litre de soupe, amenée dans une marmite de son choix. Le cuisinier doit arriver avec une soupe déjà chaude. Les bols, cuillères, louches seront fournis par la Commune.

Article 4 : Ouverture du concours

le vendredi 23 février 2017 à 18h00
Salle Jean Ferrat de FOUG

Le candidat devra être présent pour 17h30
pour déposer sa soupe

À son arrivée, les organisateurs attribueront un numéro à chaque candidat.

Le secret de la recette pourra ne pas être dévoilé, cela à la bonne grâce du cuisinier.

Article 5 : Un jury évaluera les soupes proposées à la dégustation.

Article 6 : Un prix sera remis aux trois premiers lauréats et un lot à chaque participant.

La principale récompense sera surtout **la chaleur des échanges et la convivialité. À la clôture du concours, nous dégusterons tous ensemble ces délicieux potages.**